

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-057/12/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'emprises foncières appartenant à l'Etat situées place des Galions nécessaires pour le projet de rénovation urbaine du quartier du Plan d'Aou à Marseille 15^{ème} arrondissement
DUF 12/7687/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructures qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va réaliser, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Plan d'Aou à Marseille 15^{ème} arrondissement, des voies de circulation permettant d'assurer la desserte viaire de ce quartier et notamment des opérations de logement qui y sont programmées.

L'emprise des futures voies impacte des parcelles de terrain appartenant à l'Etat et sur lesquelles sont présents, affleurant à la surface du sol, des ouvrages militaires désaffectés destinés à être démolis.

Aussi, la réalisation des aménagements de voirie prévus nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de l'Etat de plusieurs parcelles de terrain pour une superficie totale de 1187 m² environ situées place des Galions à Marseille.

Les parties ont convenu de conclure cette transaction moyennant la somme de 56 600 euros (cinquante six mille six cents euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2010-215 V0968/08 du 31 mai 2010 en cours d'actualisation.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section 907 I numéros 58, 59, 60, 62 et 66 situées place des Galions à Marseille 15^{ème} arrondissement permettra par leur intégration dans le domaine public communautaire, de réaliser des voiries nouvelles dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Plan d'Aou.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de l'Etat des parcelles cadastrées section 907 I numéros 58, 59, 60, 62 et 66 d'une superficie totale de 1187 m² environ au prix de 56 600 euros (cinquante six mille six cents euros) nécessaires pour les besoins du projet de rénovation urbaine du quartier du Plan d'Aou à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tout les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C130.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI